

Manitoba a rendu le gouvernement fédéral responsable du fait qu'il n'y ait pas eu de référendum dans cette région lors de la récente campagne électorale?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est irrecevable.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ÉTUDE DE L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire obtenir des renseignements du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ma question découle de l'annonce selon laquelle une conférence aurait lieu bientôt entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet de l'assurance frais médicaux. Le ministre nous dirait-il si, lors de cette conférence, les ministres provinciaux de la Santé pourront discuter la possibilité de mettre en vigueur l'assurance frais médicaux avant le 1^{er} juillet 1968?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, rien n'empêchera les ministres provinciaux de soulever tout sujet ayant trait à la loi qui fera l'objet de la conférence.

LA LOI SUR LES BANQUES

REVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DES CHARTES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, interrompue le vendredi 17 mars, du bill n° C-222 concernant les banques et les opérations bancaires, présenté par l'honorable M. Sharp.

M. le président: A l'ordre. Lorsque le comité a interrompu ses travaux, le vendredi 17 mars, l'article 72 du projet de loi était à l'étude. Les articles suivants avaient été réservés: 1, 29, 33 et 52 à 57 inclusivement.

Sur l'article 72—*Réserve en numéraire.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je me demande si le ministre est prêt à traiter de l'article 29, car il a, je crois, une proposition à faire à cet égard. Il se souviendra que j'ai soulevé un point quant à l'alinéa 29 (2) b), et je pense qu'il est peut-être en mesure de proposer quelque chose de tout à fait acceptable.

L'hon. M. Sharp: Je suis prêt à y revenir, monsieur le président, mais comme je n'aurai [M. Orlikow.]

le texte de l'amendement en main que tout à l'heure, il me conviendrait de poursuivre l'étude de l'article 72.

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Je m'interroge sur les articles du groupe 52 à 57, et aussi de l'article 33, relié à ce groupe-là. Le député d'Essex-Ouest et, sauf erreur, le député de Verdun voulaient proposer un amendement se rapportant au groupe d'articles 52 à 57. Je voudrais proposer certains amendements à l'article 72. D'autre part, nous devrions revenir, me semble-t-il, à l'article 29 qui ne donne pas lieu à la controverse. Si le ministre veut bien informer le comité des intentions, quant à cet article, nous permettrons son adoption.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, l'amendement tend simplement à éliminer l'article 2 b).

L'hon. M. Lambert: Parfait.

[Français]

M. Latulippe: Monsieur le président...

[Traduction]

M. le président: A l'ordre. Plaît-il au comité de poursuivre l'étude de l'article 72?

L'hon. M. Lambert: Je pensais que ce serait l'article 52.

[Français]

M. Latulippe: Monsieur le président, relativement à l'article 72, j'avais informé la présidence, jeudi dernier...

[Traduction]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le comité désire-t-il passer à l'article 72 ou revenir à l'article 29?

Une voix: Revenir à l'article 29.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, je crois que le député de Compton-Frontenac désire passer à l'article 69 que nous étions en train de discuter, si je ne me trompe, vendredi dernier.

M. le président: Au moment où le comité a levé la séance vendredi après-midi, nous procédions à l'étude de l'article 72, après avoir adopté l'article 69.

L'hon. M. Lambert: Je disais vendredi, au sujet de l'article 72, que je n'étais pas très satisfait de l'augmentation de 12 p. 100 de la réserve primaire du passif-dépôt, bien que j'aie applaudi à la réserve légale ramenée à 4 p. 100 pour les dépôts payables moyennant un préavis. C'est là mon opinion et j'ai déclaré